

Programme d’instruction à l’intention des médecins militaires – Forces armées canadiennes

Au cours des trois dernières années, les Forces armées canadiennes (FAC) ont établi un partenariat avec le Service de santé des Forces canadiennes (SSFC) pour promouvoir l’initiative appelée Augmentation rapide des effectifs dans le cadre du Programme d’instruction à l’intention des médecins militaires (PIMM) à laquelle collaborent les programmes de résidence en médecine familiale de l’ensemble du Canada et les FAC. L’initiative offre aux étudiants en médecine qui n’ont pas été jumelés après le deuxième tour du Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS) la possibilité de postuler à un poste de résidence en médecine familiale et de demander un subventionnement par l’intermédiaire des FAC.

Les FAC et le SSFC collaborent de nouveau pour faire connaître le PIMM « régulier ». Ce programme offre aux étudiants de n’importe quelle année d’un programme de médecine de premier cycle de l’une des 17 écoles de médecine du Canada de faire une demande d’enrôlement dans les FAC et de subventionnement.

Quels sont les avantages de s’enrôler dans les FAC par l’entremise du PIMM?

- Quelle que soit l’année du programme d’études en médecine dans laquelle vous vous trouvez, si vous réussissez l’enrôlement dans les FAC, celles-ci subventionneront vos frais de scolarité et vos manuels scolaires;
- Vous recevrez un salaire annuel de 53 136 \$ à 61 536 \$ tout en allant à l’école de médecine et de 65 748 \$ à 69 984 \$ pendant votre résidence;
- Vous recevrez une indemnité de recrutement, dont le montant est déterminé en fonction de l’année du programme d’études en médecine que vous poursuivez lorsque vous vous enrôlez dans les FAC :
 - Première année – 40 000 \$;
 - Deuxième année – 40 000 \$;
 - Troisième année – 75 000 \$;
 - Quatrième année – 110 000 \$;
- Vous aurez l’occasion d’obtenir un diplôme d’une école de médecine sans dettes;
- Le jour où vous vous joignez aux FAC, vous commencerez à contribuer à un régime de pension. Vos années à l’école de médecine et en résidence ouvrent droit à pension;
- Vos soins médicaux et dentaires seront pleinement assurés;
- Vous recevrez 20 jours de congé annuel payé pour vos cinq premières années au sein des FAC, puis 25 jours de congé annuel;
- Les FAC offrent d’excellentes prestations de congé parental – jusqu’à 18 mois, et un généreux supplément de rémunération permettant d’atteindre 93 % de la solde totale pendant les 12 premiers mois.

Qu'est-ce que je dois faire en retour pour que mes études médicales soient subventionnées par les FAC?

- Une fois que vos études en médecine sont terminées, vous devrez postuler à un programme de résidence en médecine familiale du CaRMS. Il s'agit de la seule résidence actuellement subventionnée par les FAC;
- À l'issue de votre résidence, vous devrez en retour offrir quatre ans de service aux FAC. Il s'agit d'un « service obligatoire » au sein des FAC;
- Vous devrez suivre l'instruction de base (« camp d'entraînement ») à Saint-Jean le plus tôt possible après l'enrôlement, ce qui dépendra du calendrier de votre école de médecine. Vous n'aurez pas à vous absenter de l'école de médecine pour suivre l'instruction de base;
- À la fin de votre résidence en médecine familiale, vous pourriez être affecté à n'importe quelle base militaire au Canada;
- Vous serez appelés à prendre part à des missions de déploiement (p. ex. conflit, après un conflit, aide humanitaire, etc.).

Comment réussit-on à s'enrôler dans les FAC?

- Le processus de présélection compte cinq volets :
 - Vous devez passer le Test d'aptitude des Forces canadiennes et obtenir la note de passage minimale pour les officiers, qui est le 30^e percentile sur la note totale;
 - Vous devez faire l'Inventaire de la personnalité par autodescription des traits de caractère;
 - Vous devez faire l'objet d'un examen médical préalable à l'enrôlement et être jugé physiquement apte au service militaire au sein des FAC;
 - Vous serez interrogé par un conseiller en carrières militaires afin de déterminer si le groupe professionnel des médecins militaires vous convient;
 - Vous devez vous soumettre à une vérification de fiabilité.

Y a-t-il des possibilités de formation médicale supplémentaire une fois que je serai médecin militaire autorisé dans les FAC?

- Une fois qu'un médecin militaire a servi pendant deux ans après avoir obtenu un permis de pratique, il peut présenter une demande pour l'un des programmes spécialisés suivants subventionnés par les FAC :
 - Anesthésiologie;
 - Médecine interne;
 - Chirurgie générale;
 - Chirurgie orthopédique;
 - Radiologie;
 - Psychiatrie;
 - Physiatrie et réadaptation;
 - Médecine d'urgence.
- Voici d'autres programmes d'études supérieures subventionnés par les FAC :

- Médecine aérospatiale;
- Médecine hyperbare;
- Santé au travail;
- Médecine préventive;
- CCMF-MU;
- Médecine sportive.

Pour en apprendre davantage au sujet de la profession de médecin militaire, veuillez visiter le site suivant : <https://forces.ca/fr/carriere/medecin/>.

Pour en apprendre davantage sur la façon de s'inscrire dans les FAC, veuillez visiter le site suivant : <https://forces.ca/fr/vous-enroler/>.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PIMM, veuillez communiquer avec le recruteur spécialisé des Services de santé affecté à votre programme :

- U. de Montréal, U. de Calgary, U. de Sherbrooke, U. de l'Alberta et UBC :
 - Capitaine Jack MacFarlane – Jack.MacFarlane@forces.gc.ca
- U. d'Ottawa, U. Queen's, U. McMaster, EMNO, U. de T. et U. Western Ontario) :
 - Maître de 2^e classe laen Hanson – Laen.Hanson@forces.gc.ca
- U. McGill, U. Laval, U. de Sherbrooke, U. de Montréal, U. Dalhousie et Université Memorial :
 - Capitaine Simon Pelchat – Simon.Pelchat@forces.gc.ca